



COUP DE POUSSE 2023

Rénovez vos terrasses et vos calades en pierre sèche

CAHIER DES CHARGES

Contexte

Les murets, terrasses, en pierre sèche dénommés échamps, faïsses et autres accols selon les secteurs géographiques constituent des éléments patrimoniaux remarquables.

Les terrasses, supports nourriciers, ont été bâties pour retenir la terre et pour maîtriser l'eau issue d'orages cévenols irréguliers. Ces édifices marquent profondément un paysage agraire et rural sur les pentes des Monts d'Ardèche.

Les effets du temps, l'exode rural et son corollaire, la déprise agricole, ont érodé ces patrimoines. Aujourd'hui, des productions agricoles dynamiques (maraichage dans la vallée de l'Eyrieux et en Cévennes, production viticole de Chatus et olivier sur les piémonts) utilisent toujours les ouvrages en pierre sèche. Des activités de découverte touristique et patrimoniale existent sur les terrasses. Des aménagements paysagers publics ou privés intègrent l'usage de la pierre sèche. Ils témoignent d'un savoir-faire particulier.

La préservation des paysages et la valorisation de ces savoir-faire constituent un enjeu économique et patrimonial au cœur de la stratégie d'intervention du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche. Le Parc souhaite soutenir à travers ce coup de pousse la réhabilitation de murs et de terrasses en pierres sèches.

Ce coup de pousse bénéficie du soutien financier de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Objet

Le présent « Coup de pousse » vise en l'attribution d'une **aide en faveur de la réhabilitation d'un ensemble paysager de terrasses en pierres sèches ou d'un linéaire conséquent d'une calade.**

Ces sites devront répondre à l'une des caractéristiques suivantes :

- support d'activités agricoles ;
- support d'interprétation, de découverte, ou d'activités touristiques ou culturelles ;
- support de dynamiques favorisant le lien social, la solidarité (mise en place de jardins partagés par exemple, d'espaces publics partagés, etc.)
- support et témoin du patrimoine emblématique des paysages des Monts d'Ardèche



Les bénéficiaires

Les **communes et communautés de communes** du périmètre du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche :

- Propriétaires des murs, terrasses, calades à réhabiliter ;
- Conventionnant avec des propriétaires fonciers en vue de constituer un projet répondant à l'objet du présent appel à partenariat.

Les **associations**, en lien avec les collectivités précitées, dans les mêmes conditions foncières.

Les conditions d'intervention

Le Parc naturel régional accompagnera les bénéficiaires dans le cadre d'un projet de réhabilitation répondant aux principes suivants :

1) Les clauses relatives au projet de valorisation du site réhabilité.

Le projet de valorisation du site devra :

- être issu d'une concertation locale avec les habitants ;
- permettre l'ouverture du site au public de manière ponctuelle ou permanente ;
- être visible du domaine public ou accessible visuellement depuis un espace ouvert au public.

Le projet devra répondre aux critères suivants (grille de sélection disponible en annexe) :

- s'inscrire dans le cadre de l'installation ou du maintien d'une exploitation agricole pour des productions labellisées (AOP, AB) ou valorisées localement.
- présenter un intérêt patrimonial notoire :
 - o qualité de l'architecture (bâti des murs, escaliers, voûtes, cirque...);
 - o qualité paysagère ;
 - o maintien de variétés locales traditionnelles.
- s'inscrire dans le cadre d'une démarche culturelle et sociale du type :
 - o jardin public partagé ;
 - o lieu de spectacle, d'animation ;
 - o lieu de rencontres, de lien social.
- constituer un espace de découverte touristique au travers de sentiers d'interprétations, de visites guidées, commentées...
- intégrer des démarches de sensibilisation/formation à la technique de construction en pierre sèche à destination de professionnels et/ou du grand public.

Les porteurs de projet proposant un partenariat avec une école, un collège, un lycée etc... **pourront bénéficier d'un bonus supplémentaire**. Le projet pédagogique pourra s'articuler autour de la sauvegarde du patrimoine en pierre sèche, du savoir-faire ancestral constructif.

Pour les demandes de subventions concernant la rénovation d'une calade sur un chemin de randonnée, **la subvention ne sera proposée que si le porteur de projet mobilise le coup de pouce Gestion des motorisés**.

2) Les clauses relatives aux techniques de réhabilitations des murs en pierres sèches.

- a) Une expertise préalable aux travaux devra être réalisée par une entreprise ou une association spécialisée dans la construction d'ouvrages en pierre sèche
Cette expertise précisera en fonction du site les préconisations techniques à employer pour réhabiliter les terrasses et ouvrages de pierres sèches ainsi que le coût des travaux.
- b) Le projet devra faire appel à une entreprise ou une association spécialisée dans la construction d'ouvrages en pierre sèche justifiant du « Certificat de Qualification Professionnelle Pierre Sèche » ou équivalent.



- c) L'éligibilité de la phase de travaux sera conditionnée au respect des critères et conclusions de l'expertise.
Les étapes de suivi et réception des travaux feront l'objet d'un accompagnement technique du Parc.

3) L'engagement des bénéficiaires :

Les bénéficiaires s'engagent à :

- informer et associer les habitants et les acteurs économiques de la démarche en cours ;
- mobiliser les compétences adaptées au projet en partenariat avec le Parc ;
- associer le Parc aux différentes étapes du projet ;
- suivre le chantier afin de veiller aux respects des techniques pour le bâti en pierre sèche
- assurer l'entretien du site après travaux ;
- assurer la valorisation de l'ouvrage : communication presse locale, exposition, animations, sentier d'interprétation, etc.

Les modalités d'interventions

Eligibilité des dépenses :

Les dépenses doivent être des dépenses d'investissement.

Les dépenses d'investissement éligibles sont :

- les prestations d'expertises et de diagnostics préalables à la réalisation des chantiers ;
- les travaux de préparation du chantier de réhabilitation (débroussaillage, dessouchage) réalisés par une entreprise ;
- les travaux de réhabilitation des murs en pierres sèches ;
- les travaux de restauration d'un chemin caladé.

Sont également prises en compte les dépenses inhérentes à :

- l'achat de petits matériels ou de pierres et matériaux additionnels et nécessaires à l'édification des murs.

Sont exclues toutes dépenses de fonctionnement (ex : défraiement des agents communaux, frais de réception, ...).

Intensité de l'aide :

Taux prévisionnel de 50%.

Subvention plafonnée à 20 000 € TTC par projet.

Bonus si projet pédagogique : 500€ TTC par projet

Pour la rénovation des calades sur des chemins de randonnée, la mobilisation du coup de pouce Gestion des motorisés est obligatoire.

Les étapes à suivre :

- ❶ Le bénéficiaire potentiel adresse au Parc naturel régional des Monts d'Ardèche le formulaire ci-joint avec toutes les annexes renseignées et les pièces administratives demandées.
- ❷ Sur la base du descriptif du projet et d'une visite sur site, le Parc étudie l'éligibilité du dossier. Le principe de l'attribution de l'aide et son montant sont validés techniquement aux regards de critères prédéfinis.



- ③ Le Parc délibère en bureau syndical la liste des maîtres d'ouvrage retenus ainsi que les montants alloués pour chaque opération aux regards des dossiers sélectionnés en comité de sélection.
- ④ **Démarrage des travaux** : Les dépenses sont éligibles à partir de la date de réception de l'accusé de réception du dossier fournis par les services de la Région. Seul **l'arrêté attributif de subvention** de la Région vaut engagement de la Région. **Il est conseillé de ne démarrer les travaux qu'à réception de l'arrêté attributif.**
- ⑤ Une visite de contrôle au cours des travaux et lors de la réception des travaux est organisée en présence des services du Parc.

Contact

A tout moment vous pouvez contacter la chargée de mission référente de ce Coup de pousse. Elle vous informera lors d'un premier échange et vous accompagnera dans la conduite de votre projet :

Pascaline Roux
Chargée de mission Transition énergétique et matériaux biosourcés.
04 75 36 38 69
06 10 65 32 70
proux@pnrma.fr
Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
Domaine de Rochemure
50 allée Marie Sauzet
07380 JAUJAC



Annexe Grille de sélection

Critères	Notes en points
Le projet de rénovation du site doit	
1/ présenter un intérêt patrimonial notoire ou une utilité avérée (soutènement, support d'activités,...) :	80
☒ qualité de l'architecture (bâti des murs, escaliers, voûtes, ...) ;	20
☒ qualité paysagère ;	20
☒ usage quotidien	20
☒ être situé à proximité d'une route, d'un espace public;	20
2/ s'inscrire dans le cadre d'une démarche culturelle et sociale de type :	60
☒ jardin public partagé ;	20
☒ lieu de spectacle, d'animation ;	20
☒ lieu de rencontres, de lien social.	20
3/ Implication des habitants	30
☒ concertation locale avec les habitants ;	10
☒ ouverture du site au public de manière ponctuelle ou permanente (espace de découverte touristique au travers de sentiers d'interprétations, de visites guidées, commentées...)	20
5/Notion de chantier école/formation/site de démonstration	50
Bonus	
TOTAL	220



FORMULAIRE DE DECLARATION D'INTENTION

Pour la réalisation d'un projet de réhabilitation
de murs et terrasses en pierres sèches

CADRE A REMPLIR PAR L'EQUIPE TECHNIQUE DU PARC DES MONTS D'ARDECHE			
N° d'ordre			
Référence et intitulé de l'action			

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom de la structure porteuse du projet (cochez la case correspondante) :	
<input type="checkbox"/> Communes <input type="checkbox"/> Communauté de communes <input type="checkbox"/> Association <input type="checkbox"/> Autre	
Représentée par	
Téléphone / fax	
Courriel	
Numéro SIRET (obligatoire)	



DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet	Commune : Lieu-dit : Parcelle(s) cadastrale(s) concernées : Type de faire valoir : (cocher la case correspondante) <input type="checkbox"/> Propriété <input type="checkbox"/> Convention établie avec un propriétaire (à joindre)
Finalités du projet	
Modalités de mise en œuvre	
Calendrier prévisionnel de réalisation	Début : Fin :

COUTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX

Budget prévisionnel <input type="checkbox"/> HT <input type="checkbox"/> TTC <i>L'aide sera portée sur le montant HT pour les maîtres d'ouvrage récupérant la TVA ou bénéficiaire du FCTVA. Pour tous les autres, le montant sera affiché en TTC.</i>	
Nature des dépenses	Surface/ Longueur / Forfait	Montant total des travaux
EXPERTISE PREALABLE :		
PRESTATION DE REHABILITATION D'UN OUVRAGE EN PIERRE SECHE :		
SUIVI DES TRAVAUX :		

Je m'engage à ne pas débiter les travaux faisant l'objet de la présente demande d'aides avant réception de l'accord formalisé par le financeur et certifie l'exactitude des renseignements inscrits ci-dessus.

Fait à, le

Signature du demandeur :

